

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Nombre de membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation**

06 Juin 2025

**Séance du 13 Juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize juin, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

**PRÉSENTS** : Véronique AIGUEPERSE - Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Christine GAREL - Florence KRAUSE - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Tina VEGTER - Albert VIROULET

**ABSENT** : Fabien BASSET

**REPRÉSENTÉS** :

Éric DOMBRAY est représenté par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance

**N°31/2025- Résultat de la consultation du marché public « Renaturation et désimperméabilisation de la cour de l'école »**

Madame la Maire indique qu'une consultation en procédure adaptée a été publiée le 16 Mai 2025 en vue du projet de désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école.

La date de limite de remise des offres était fixée au 10 Juin 2025. Le maître d'ouvrage se laissait la possibilité de négocier. Une demande de remettre leur meilleure offre aux entreprises a été formulée avec les questions dont les réponses devaient être rendues Jeudi 12 Juin 2025, à 17 heures

Le rapport d'analyse des offres a été porté à la connaissance de la commission travaux le 13 Juin 2025 à 10 heures en présence de Messieurs Mathieu VIOLAS et Olivier CHARRIOUX représentants le cabinet VRD'EAU dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'œuvre.

2 offres ont été déposées :

- entreprise CMCTP
- entreprise COLAS

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le tableau de classement des offres :

| Entreprises | Note globale/20 |
|-------------|-----------------|
| CMCTP       | 18,75           |
| COLAS       | 16,68           |

Madame la Maire propose au Conseil de se prononcer sur le résultat de la consultation.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le tableau de classement des offres reçues et opte à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

pour la proposition de l'entreprise CMCTP, mieux disante, pour un montant de 232 331, 54 € h.t et charge Madame la Maire de signer les documents afin de conclure le marché.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**

**Pour extrait conforme**

**La Maire, Agnès VARACHAUD**



Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20250613-31\_2025-DE  
Reçu le 18/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Nombre de membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation**

06 Juin 2025

**Séance du 13 Juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize juin, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE - Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Christine GAREL - Florence KRAUSE - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Tina VEGTER - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Éric DOMBRAY est représenté par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance

**N°32/2025- Recomposition du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026**

Madame la Maire rappelle que le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres des EPCI doivent délibérer quant à la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté Ouest Limousin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par

délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes<br>membres | Nombre de sièges au Conseil<br>Communautaire |
|-----------------------------|----------------------------------------------|
| Oradour-sur-Vayres          | 4                                            |
| Saint-Laurent-sur-Gorre     | 4                                            |
| Cussac                      | 3                                            |
| Cognac-la-Forêt             | 3                                            |
| Saint-Mathieu               | 3                                            |
| Saint-Auvent                | 3                                            |
| Saint-Cyr                   | 2                                            |
| Champsac                    | 2                                            |
| Champagnac-la-Rivière       | 2                                            |
| Marval                      | 2                                            |
| Gorre                       | 1                                            |
| Maisonnais-sur-Tardoire     | 1                                            |
| La Chapelle Montbrandeix    | 1                                            |
| Sainte-Marie-de-Vaux        | 1                                            |
| Pensol                      | 1                                            |
| Saint-Bazile                | 1                                            |

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Ouest Limousin.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Décide à l'unanimité de fixer, à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Ouest Limousin, réparti comme suit :

| Nom des communes<br>membres | Nombre de sièges au Conseil<br>Communautaire |
|-----------------------------|----------------------------------------------|
| Oradour-sur-Vayres          | 4                                            |
| Saint-Laurent-sur-Gorre     | 4                                            |
| Cussac                      | 3                                            |
| Cognac-la-Forêt             | 3                                            |
| Saint-Mathieu               | 3                                            |
| Saint-Auvent                | 3                                            |
| Saint-Cyr                   | 2                                            |
| Champsac                    | 2                                            |
| Champagnac-la-Rivière       | 2                                            |
| Marval                      | 2                                            |
| Gorre                       | 1                                            |
| Maisonnais-sur-Tardoire     | 1                                            |
| La Chapelle Montbrandeix    | 1                                            |
| Sainte-Marie-de-Vaux        | 1                                            |
| Pensol                      | 1                                            |
| Saint-Bazile                | 1                                            |

Autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits  
Pour extrait conforme  
La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20250613-32\_2025-DE  
Reçu le 18/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Nombre de membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation**

06 Juin 2025

**Séance du 13 Juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize juin, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE - Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Christine GAREL - Florence KRAUSE - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Tina VEGTER - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Éric DOMBRAY est représenté par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance

**N°33/2025 - Projet d'implantation de parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune**

Madame la Maire ouvre le débat en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet solaire.

Par conséquent, elle invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet agrivoltaïque, la société Centrale solaire des Châtaigniers projette l'implantation de panneaux photovoltaïques avec une coactivité agricole sur la commune de Saint-Mathieu.

Considérant que le Conseil Municipal a reçu préalablement une note de synthèse contenant les informations relatives au projet agrivoltaïque porté par la société Centrale solaire des Châtaigniers.

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de parc agrivoltaïque.

Il est procédé au vote à la question suivante : « êtes vous favorable au projet agrivoltaïque porté par la société centrale solaire des Châtaigniers » ?

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis défavorable au projet agrivoltaïque porté par la société centrale solaire des Châtaigniers

« êtes-vous favorable au projet agrivoltaïque porté par la société centrale solaire des Châtaigniers »

Oui : 0

Non : 11

Abstentions : 3 (Véronique AIGUEPERSE – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT)

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 18/06/2026 et de la publication le 20/06/2025



Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20250613-2025\_33-DE  
Reçu le 17/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Nombre de membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation**

06 Juin 2025

**Séance du 13 Juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize juin, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE - Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Christine GAREL - Florence KRAUSE - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Tina VEGTER - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

**REPRÉSENTÉS** :

Éric DOMBRAY est représenté par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance

**N°34/2025- Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien situé sur la commune de Chéronnac**

Madame la Maire ouvre le débat en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet solaire.

Par conséquent, elle invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Madame Agnès VARACHAUD et Monsieur Francis VARACHAUD, intéressés au projet, quittent la séance.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur Thierry DAUCHART, 1<sup>er</sup> adjoint, porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes : implantation de trois aérogénérateurs d'une hauteur de 200m en bout de pale et d'une puissance unitaire de 4,2 MW ainsi que de deux postes de livraison sur la commune de Chéronnac.

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2025-46 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale présentée par la société APAL MW pour le compte de la SAS Les Moulins de l'Eau Plaidée relative à la création de trois éoliennes et de deux postes de livraisons sur la commune de Chéronnac,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, la commune de Saint-Mathieu étant une commune limitrophe à la commune de Chéronnac, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique soit le 29 Juin 2025.

A la question suivante « êtes-vous favorable au projet porté par la SAS Les Moulins de l'Eau Plaidée relative à la création de trois éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Chéronnac »

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ÉMET un avis défavorable au projet éolien « Les Moulins de l'Eau Plaidée » sur la commune de Chéronnac.

Oui : 1 voix (Éric DOMBRAY représenté par Gwenaëlle PAILLOT)

Non : 7 voix (Thierry DAUCHART, Camille DEMOULINS, Christine GAREL, Florence KRAUSE, Nathalie LAINÉ, Tina VEGTER, Albert VIROULET)

Abstentions : 3 (Véronique AIGUEPERSE, Céline LINARD-LALAY, Gwenaëlle PAILLOT)

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 17/06/2025 et de la publication le 20/06/2025



Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20250613-2025\_34-DE  
Reçu le 17/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Nombre de membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation**

06 Juin 2025

**Séance du 13 Juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize juin, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE - Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Christine GAREL - Florence KRAUSE - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Tina VEGTER - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

**REPRÉSENTÉS :**

Éric DOMBRAY est représenté par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance

**N°35/2025 - Recrutement préposé Pédalos/kayaks/mini-golf/ camping Saison 2025**

Mme la Maire informe le conseil de l'organisation prévue pour cet été.

Elle indique qu'il y a lieu de recruter un préposé pour la location des pédalos, kayaks, paddles, et mini-golf, les après-midis de 13h30 à 19 h. Cette personne pourra également s'occuper de l'accueil des gîtes et yourtes et du ménage, ainsi que de l'accueil au camping, en cas d'absence des agents titulaires.

Elle indique avoir reçu la candidature de Madame Tiphaine PORCHERIE, domiciliée à Saint-Mathieu. Madame PORCHERIE a fait le recensement de la population en début d'année et a donné entière satisfaction.

Mme la Maire propose au conseil de créer un poste de préposée à la location des pédalos, kayaks, paddles et mini-golf, à temps non complet, pour les mois de Juillet et août 2025, et de retenir la candidature de Madame Tiphaine PORCHERIE.

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** à l'unanimité les propositions de Mme la Maire, et **CHARGE** celle-ci d'effectuer les démarches nécessaires

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**

**Pour extrait conforme**

**La Maire, Agnès VARACHAUD**



Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20250613-2025\_35-DE  
Reçu le 17/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Nombre de membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation**

06 Juin 2025

**Séance du 13 Juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize juin, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE - Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Christine GAREL - Florence KRAUSE - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Tina VEGTER - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

**REPRÉSENTÉS** :

Éric DOMBRAY est représenté par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance

**N°36/2025 - Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS – Année 2025**

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de mettre en recouvrement la redevance d'occupation du domaine public dû par ENEDIS au titre de l'année 2025, pour un montant de 241 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, CHARGE, à l'unanimité, Madame la Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**

**Pour extrait conforme**

**La Maire, Agnès VARACHAUD**



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 18/06/2025 et de la publication le 20/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20250613-2025\_36-DE  
Reçu le 18/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Nombre de membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation**

06 Juin 2025

**Séance du 13 Juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize juin, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

**PRÉSENTS :** Véronique AIGUEPERSE - Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Christine GAREL - Florence KRAUSE - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Tina VEGTER - Albert VIROULET

**ABSENT :** Fabien BASSET

**REPRÉSENTÉS :**

Éric DOMBRAY est représenté par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance

**N°37/2025- Décision modificative n°1 – budget communal**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au Budget Communal, en investissement.

En effet, il y a lieu d'inscrire des crédits au chapitre 041 afin de réintégrer l'avance faite à ST BART FROID pour la mise en place de la chambre froide positive à la cantine :

|          | Chap./Art. | Ouverture de crédits |
|----------|------------|----------------------|
| Dépenses | 041/21351  | 3 465, 28 €          |
| Recettes | 041/238    | 3 465, 28 €          |

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE à l'unanimité la présente décision modificative n°1 pour le budget communal 2025.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**

**Pour extrait conforme**

**La Maire, Agnès VARACHAUD**



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 17/06/2025 et de la publication le 20/06/2025



Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20250613-2025\_37-DE  
Reçu le 17/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Séance du 13 Juin 2025**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation**

06 Juin 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize juin, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE - Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Christine GAREL - Florence KRAUSE - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Tina VEGTER - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

**REPRÉSENTÉS** :

Éric DOMBRAY est représenté par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance

N°38/2025- Remboursement à Madame VARACHAUD – Achat courrier recommandé « La Poste »

Madame la Maire indique qu'elle a dû faire l'avance de l'achat d'un recommandé pour un courrier devant partir en urgence. Ces frais représentent la somme de 24,08 €.

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin que lui soit rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération, ACCEPTE le principe de remboursement au profit de Madame VARACHAUD pour un montant de 24,08 € et CHARGE Madame la Maire d'effectuer le remboursement par mandat administratif.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**  
**Pour extrait conforme**

**La Maire, Agnès VARACHAUD**



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'état le 17/06/2025 et de la publication le 20/06/2025



Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20250613-2025\_38-DE  
Reçu le 17/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Vienne

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Nombre de membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation**

06 Juin 2025

**Séance du 13 Juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize juin, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

**PRÉSENTS :** Véronique AIGUEPERSE - Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Christine GAREL - Florence KRAUSE - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Tina VEGTER - Albert VIROULET

**ABSENT :** Fabien BASSET

**REPRÉSENTÉS :**

Éric DOMBRAY est représenté par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance

**N°39/2025- Autorisation donnée à Madame la Maire de réaliser des lignes de trésorerie**

Par délibération en date du 06 Décembre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame la Maire pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 400 000 € (quatre cent mille euros) par année civile.

Afin de financer un besoin de trésorerie important et faire face à tout risque de rupture de paiement, il paraît nécessaire d'augmenter le montant maximum par année civile autorisé par le Conseil Municipal. Aussi, il est proposé d'élargir le champ d'application de la délégation d'attribution du Conseil Municipal à Madame la Maire.

Vu l'article L2122-22, alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Madame la Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°88/2024 en date du 06 Décembre 2024 précisant les délégations données à Madame la Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui fixe le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 400 000 € (quatre cent mille euros),

Considérant la nécessité de préciser les délégations données à Madame la Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

+DECIDE d'autoriser Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 600 000 € (six cent mille euros) par année civile, tous budgets confondus.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**

**Pour extrait conforme**

**La Maire, Agnès VARACHAUD**



Accusé de réception en préfecture  
087-218716801-20250613-39\_2025-DE  
Reçu le 19/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Mathieu

**Séance du 13 Juin 2025**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation**

06 Juin 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize juin, à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Véronique AIGUEPERSE - Thierry DAUCHART - Camille DEMOULINS - Christine GAREL - Florence KRAUSE - Nathalie LAINÉ - Céline LINARD-LALAY - Gwenaëlle PAILLOT - Agnès VARACHAUD - Francis VARACHAUD - Tina VEGTER - Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Éric DOMBRAY est représenté par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Monsieur Albert VIROULET est élu secrétaire de séance

**N°40/2025- Contraction d'une ligne de trésorerie**

Madame la Maire indique que pour faire face au décalage temporaire entre le paiement de dépenses et l'encaissement des subventions relatives aux travaux d'assainissement, il y a nécessité de souscrire une ligne de trésorerie supplémentaire d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne et Limousin aux conditions suivantes :

\* Montant du plafond : 200 000 €

\* Durée : 6 mois

\* Aucun montant minimal de tirage, enveloppe mobilisable par tirages successifs

\* Taux fixe : 2,99 %

\* Process de traitement automatique :

- tirage : crédit d'office

- remboursement : débit d'office

\* Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

\* Commission d'engagement : 250 €

\* Commission de mouvement : Néant

\* Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

D'approuver le projet

D'autoriser Madame la Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférent

D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds

De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits**

**Pour extrait conforme**

**La Maire, Agnès VARACHAUD**



Accusé de réception en préfecture  
087218716801-20250613-40\_2025-DE  
Reçu le 20/06/2025